



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02 / 06 / 2025
Dossier complet le : 02 / 06 / 2025
N° d'enregistrement : 2025_8901

1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement et d'aménagement des espaces publics - ZAC des Deux Villes à Hénin-Beaumont et Montigny-en-Gohelle (62).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
Communauté d'Agglomération Hénin Carvin	
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
2 4 6 2 0 0 2 9 9 0 0 0 1 3	Administration Publique Générale
Représentant de la personne morale : ☐ Madame	☒ Monsieur
Nom	Prénom(s)
PILCH	Christophe

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.Aires de stationnement ouvertes au public 39.Travaux, constructions et opérations d'aménagement 6.Création voirie domaine public	41 a) Le projet prévoit 896 places (614 places privés et 282 places ouvertes au public). Actuellement sur le site il y a 1 075 places (diminution de 179 places). 39 b) La surface opérationnelle de Maitrise d'œuvre couvre 9,34 ha. 6 a) Création d'une nouvelle desserte Montignoise vers la rue du Colonel Fabien.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de renouvellement et d'aménagement des espaces publics – ZAC des 2 Villes se localise à cheval entre Hénin-Beaumont et Montigny-en-Gohelle. La surface opérationnelle de Maitrise d'œuvre couvre 9,34 ha (en incluant les espaces privés la surface totale est de 16,45 ha). La répartition des surfaces après travaux sera donc la suivante : Emprise des aires communes / aires publiques : 8,75 ha / Emprise des lots privatifs existants : 6,13 ha / Emprise des nouveaux lots de construction sur aires déjà artificialisées : 0,98 ha / Emprise des nouveaux lots de construction sur aires non artificialisées : 0,59 ha. Le site est localisé dans une zone urbaine aménagée. En effet, il est occupé par une majorité d'immeubles collectifs qui font l'objet de rénovation et de réaménagements des espaces extérieurs. Les différents aménagements publics concernent : Le Mail Dahomey Nord/Sud / La Place Centrale Ouest et Est / Le Mail des Ecoles / Le Boulevard Jean Moulin / La Place Entrée de quartier / Le Boulevard de Gaulle / La Rue Dormoy / L'Aménagement Pins. Trois immeubles ont déjà été démolis soit une perte de 121 logements sur la zone. Ces espaces libérés permettront de créer un espace disponible pour la création du mail Dahomey et deux espaces, un dédié à l'accession (14 logements) et l'autre ; une antenne du centre social montignois. D'autres démolitions de garage ou suppression de parking permettront de créer de nouveaux espaces de diversification en logements sur du tissu urbain artificialisé.

4.2 Objectifs du projet

La restructuration du quartier de la Zac des 2 Villes est encadrée par un programme de l'Agence National du Renouvellement Urbain (ANRU) de l'agglomération Hénin-Carvin. Pour le renouveau de ce quartier, le parti pris est de le restructurer en une « ville-parc » avec comme point de départ le parc Dahomey poumon vert du quartier, en l'ouvrant sur la ville au travers d'une programmation mixte qui portera sur : la modernisation et augmentation de la diversité de l'habitat, la création d'équipements de proximités, la consolidation, le renforcement et le développement des activités commerciales et économiques au cœur du quartier, le tout combiné à une revalorisation complète des espaces publics. Le projet va permettre de pallier à plusieurs dysfonctionnements actuels sur la zone d'étude selon les secteurs comme par exemple des largeurs d'emprises piétonnes peu sécurisantes, des rupture de liens des modes doux, des déséquilibres voirie / stationnement / piéton, des alignement fonciers aléatoires etc. L'enjeu du projet est également de créer une connexion piétonne entre le Mail des écoles et le Mail de Dahomey. Le projet va favoriser au maximum le mode de déplacement doux via l'aménagement sur le Boulevard Jean Moulin, Leclerc et Charles de Gaulle des pistes cyclables et trottoirs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Espaces privés :

La phase travaux de l'ensemble du projet a déjà démarré via la démolition de 3 immeubles et la création de la Maison de projet (résidence Île-de-France). Les travaux de réhabilitation de certains immeubles sont également déjà en cours au sein des espaces privés (îlots).

Les opérations de rénovation des espaces habités des immeubles collectifs ont ou feront l'objet de rénovation des résidences (hall, escalier), de remplacement et traitement des façades et toitures, rénovation des appartements par les bailleurs Pas de Calais Habitats et SIA Habitats. Les espaces verts, accès, stationnements sont également révisés et intégrés dans les résidentialisations des différentes opérations.

En conformité avec les Plan locaux d'urbanisme des communes concernées, le Permis d'Aménager fixera les nouvelles limites foncières pour les projets de résidentialisation en concertation avec les bailleurs actuels. Il définira également les contours des nouveaux îlots à bâtir sur le secteur nord de l'opération. Un cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pourra être amendé au permis afin de fixer les règles de constructibilité et garantir le respect le plus strict des milieux impactés.

Espaces publics :

La phase travaux des espaces publics sera organisée par la redéfinition des limites entre les espaces privatifs des lots et des espaces publics, la création de voirie et réfection de voiries existantes, la redéfinition des stationnements ouverts au public : suppression des stationnements sauvages, la redistribution ou création de nouveaux stationnements linéaires ou en poches, la création et requalification des espaces publics minéraux et des espaces verts et la création des réseaux neufs et effacements de réseau (eaux pluviales, eaux usées, et autres).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation les lots privés accueilleront : 884 logements répartis comme suit : Les logements locatifs sociaux existants réhabilités : 761 LLS pour Pas-de-Calais Habitat et 68 LLS pour SIA Habitat / Logements intermédiaires : 27 logements / Logements individuels : 20 logements / Programme mixte logements/bureaux : indéterminé / Accession Jean Moulin : 8 logements.

Le nombre total de places de stationnement du projet sera de 896 unités (dont 282 places en stationnement public et 614 places en stationnement privés). Le projet entraîne donc une baisse de 179 places.

Les voiries : La chaussée du Boulevard Jean Moulin sera en double sens aura une largeur de 6,00 mètres avec selon les secteurs du stationnement public unilatéral de long de la voirie d'une largeur de 2 mètres. Des chicanes seront aménagées sur afin de réduire la vitesse de circulation. Le Boulevard du Général de Gaulle sera en double chaussée sens unique de 3,50 mètres de large séparée des arbres d'alignement existants. Le Boulevard Leclerc sera également en double chaussée sens unique de 3,50 mètres de large séparée par de la végétation sur 1,50 mètres.

Les modes doux : Le boulevard Jean Moulin sera sur tout son linéaire aménagé de trottoirs, pistes cyclables et accotement végétalisé créé ou alignement d'arbres existants conservés. Sur le secteur Est du Boulevard, des banquettes végétales type arbres, noues ou haies seront aménagées entre le trottoir et la piste cyclable.

De chaque côté de la chaussée du Boulevard Charles de Gaulle seront aménagées des pistes cyclables d'1,90 mètres de large suivi soit des arbres d'alignement existants puis de trottoirs soit d'un accotement végétalisé à créer puis d'un trottoir. Comme sur le Boulevard Charles de Gaulle, de chaque côté de la chaussée seront aménagées des pistes cyclables d'1,90 mètres de large. Une banquette végétale d'1,65 mètres de large séparera la piste cyclable du trottoir de 2 mètres à 3,75 mètres de larges. Des cheminements piétons sont prévus afin de relier le Mail des écoles au Mail de Dahomey et au Parc.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le dossier de déclaration pour la pose des 3 piézomètres a été déposé au 19/12/2024 (rubrique 1.1.1.0).

Le projet sera soumis à :

- Un Permis d'aménager.

- Un Dossier Loi sur l'Eau en régime déclaratif est prévu dans le cadre d'un périmètre opérationnel qui couvre 16.45 ha (rubrique 2.1.5.0).

- un dossier d'autorisation de défrichement sera engagé si le projet prévoit le défrichement d'une petite partie des espaces boisés du parc Dahomey.

- Un dossier d'autorisation d'abattage d'alignement d'arbres sera engagé si le projet entraîne la destruction d'alignements d'arbres le long des voies publiques.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de places de stationnement (privés et publics)	896 unités (614 privés 282 publics)
Surface globale du projet	16,45 ha
Surface opérationnelle de maîtrise d'œuvre (espaces publics)	9,34 ha
Nombre de logements prévus dans îlots privés	884 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU d'Hénin-Beaumont dont la dernière procédure a été approuvée le 04/02/2022 et PLU de Montigny-en-Gohelle dont la révision allégée a été approuvée le 26/06/2017 (zone UB, UBa, UD, Ni, UA).

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	7 ZNIEFF sont identifiées dans l'AER. La plus proche est localisée à 500 m : Terrils 85 et 89 d'Hénin-Beaumont 3100137662. La ZIP présente des potentialités pour certaines des espèces déterminantes de ZNIEFF de ces zonages. Le terriil est notamment favorable au lézard des murailles et aux espèces végétales typiques des milieux secs.
En zone de montagne ?	☐	☒	Les communes de Montigny-en-Gohelle et Hénin-Beaumont sont localisées en région Hauts de France.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun APB n'est recensé à proximité de la ZIP. Le plus proche est situé à environ 8,5 km au sud-ouest et se nomme « Terriil Pinchonvalles » (FR3800093).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Les communes sont situées à distance du littoral (+ de 90 km à vol d'oiseau).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun PNR n'est recensé sur les communes. Le plus proche est situé à 8,8 km à l'est, il s'agit du PNR Scarpe-Escaut (FR8000037). Aucune Réserve Naturelle Nationale n'est identifiée dans l'AER (5 km). La plus proche est localisée à 24 km à l'est de la ZIP : Tourbière alcaline de Marchiennes. Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée dans l'AER (5 km). La plus proche est située à 8,9 km à l'est : RNR023 Marais de Wagnonville (FR9300075).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE du Pas-de-Calais 4ème échéance a été approuvé le 18 juillet 2024. Le PPBE de l'Agglo Hénin-Carvin a été approuvé par délibération n°18-162 du 20 décembre 2018 portant approbation des cartes stratégiques du Bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Aucun monument historique ne concerne la ZIP. Néanmoins la zone de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint-martin inclut une partie de la ZIP. Aucun bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est recensé à proximité de la ZIP (et sur la commune de Montigny-en-Gohelle). Aucun bien patrimonial remarquable n'est recensé sur les communes. La ZPPAUP la plus proche est localisée à Carvin au nord de la ZIP.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par une ZDH du SDAGE ou une ZH du SAGE. Aucune végétation humide n'a été observée sur l'emprise du projet. La quasi totalité de la zone d'étude est artificialisée et aménagée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Montigny-en-Gohelle n'est concernée par aucun PPRN. Aucun PPRT n'a été mis en place sur le territoire des deux communes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Le PPRT par ruissellement et coulées de Boues et Inondations par remontée de nappes naturelles a été prescrit le 30/10/2001 sur le territoire d'Hénin-Beaumont. Le PPRM du Lensois a été approuvé le 17/11/2017 (Liévin, Hénin-Beaumont et Loos-en-Gohelle).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site CASIAS, BASOL ou SIS dans l'emprise de la ZIP.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La ZIP n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage. La ZIP n'est pas concernée par une Aire d'Alimentation de Captage (AAC). La commune d'Hénin-Beaumont est localisée en limite de l'AAC Escrebieux.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité de la ZIP. Le site inscrit le plus proche est situé à 10 au sud-est de la ZIP : Site urbain de Douai (59 SI 20).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	3 sites Natura 2000 sont recensés dans l'aire d'étude éloignée, mais aucun n'est retrouvé sur la ZIP ou dans l'AEI. Aucune espèce n'est susceptible d'exploiter la ZIP et/ou l'AEI pour sa reproduction. Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR3100504 à 4,4 km.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé à proximité de la ZIP. Le site classé le plus proche est situé à 1,2 km au sud de la ZIP à Hénin-Beaumont : 1 de Drocourt dit "Parc des Iles" (T205) (62 SC 38).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau de volume important.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines n'est à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne sera pas excédentaire en matériaux. Il respectera l'équilibre déblais-remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Il respectera l'équilibre déblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol ne sera utilisée.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les communes sont raccordées à la station d'épuration d'Hénin-Beaumont. Sa capacité nominale est de 87 400 EH. Cette station est conforme en équipement et en performance. Le projet sera raccordé au réseau public d'eau potable. Le réseau d'assainissement de l'opération est de type séparatif.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La ZIP est en dehors des zonages du SRCE et du SRADDET et à distance des zonages réglementaires. Elle est aussi en quasi totalité déjà aménagée par du tissu urbain dense dominé par des habitations et logements. L'inventaire botanique conclut que la prairie et le boisement de parc ont un enjeu modéré. Ces habitats anthropiques présentent néanmoins des cortèges de végétation spontanées et constituent un espace de nature. Les autres habitats : espaces verts, alignement d'arbres, zone rudérale ont des enjeux faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	3 sites Natura 2000 sont recensés dans l'aire d'étude éloignée, mais aucun n'est retrouvé sur la ZIP ou dans l'AEI. Aucune espèce n'est susceptible d'exploiter la ZIP et/ou l'AEI pour sa reproduction. Les espèces végétales ne sont pas analysées, la ZIP étant trop éloignée des zones Natura 2000 du secteur pour que des échanges de gènes s'effectuent.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Aucune consommation d'espaces forestiers, agricoles, naturels ou maritimes. La ZIP est localisée en contexte urbain sur des parcelles déjà urbanisées et bâties.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Les communes ne sont pas concernées par un PPRT. Hénin-Beaumont est concernée par le PPRM du Lensois, mais la ZIP n'est pas incluse au sein de son zonage. Aucune des ICPE recensées sur les deux communes n'est identifiée au sein de la ZIP ou à proximité. Aucune canalisation de matières dangereuses n'est répertoriée sur la ZIP. Aucun site BASOL, CASIAS ou SIS au sein de la ZIP.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Les communes sont situées dans une zone de sismicité de niveau 2 (faible). La ZIP est localisée sur un secteur à aléa faible concernant le risque des argiles. Aucune cavité souterraine n'est observée au sein de la ZIP. Sur les communes, le potentiel radon est élevé 2/3. La ZIP n'est pas concernée par le zonage du TRI de Lens. La ZIP est concernée par un risque d'inondation par débordement de nappes et par des inondations de cave. Néanmoins, le BV est isolé et la nature filtrante des limons est peu propice à la stagnation d'eau.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Hausse du trafic routier autour du site pendant les travaux (camions et véhicules de chantier). Pas de hausse du trafic routier prévu autour du site en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux engendrera du bruit (engins).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Voiries bruyantes présentes sur Hénin-Beaumont : le Boulevard du Général de Gaulle (niveau 3 largeur affectée par le bruit de 100 m) et le Boulevard Salvador Allende (niveau 2 largeur de 250 m).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune source de nuisance olfactive n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les seules vibrations attendues seront dues aux travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibrations n'est à noter aux alentours du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site de projet disposera d'un éclairage public.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est concerné par l'éclairage public des voiries présentes autour.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	Aucun rejet liquide à l'exception des eaux usées et pluviales qui seront gérées via les réseaux existants et/ou par des ouvrages de gestion suffisamment dimensionnés.
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	La gestion des EP et EU sera en accord avec le gestionnaire assainissement et la doctrine de la DDTM.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Des rejets issus des eaux d'assainissement des habitations sont attendus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Aucune production de déchets dangereux n'est à prévoir par le projet. Pendant les travaux, les déchets de construction seront traités et transportés de façon à ne pas entraîner de risques de pollution. L'exploitation du projet générera de la production de déchets divers qui seront pris en charge par les filières adéquates : - production de déchets ménagers non dangereux ; - production de déchets verts liés à l'entretien des espaces verts.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La ZIP est majoritairement construite de logements type appartements et maisons individuelles, de bâtiments d'équipements et services et d'un parc. Le % d'artificialisation de la zone est très élevé. Aucun site inscrit ou classé à proximité du site d'étude. Aucun site patrimonial remarquable (servitude AC4) n'est recensé à proximité. Néanmoins la zone de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint-martin inclut une partie de la ZIP. Les ABF devront être sollicités dans le cadre du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est déjà bâti par du logements et des bâtiments d'équipements type scolaire et sportif. Le projet ne concerne que le renouvellement et l'aménagement des espaces publics.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

DREAL Hauts de France :

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet de réhabilitation d'un équipement sportif situé dans la commune d'HENIN-BEAUMONT (62) : Publié le 5 décembre 2024

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement d'un bâtiment de loisirs situé dans la commune d'HENIN-BEAUMONT (62) : Publié le 11 octobre 2023

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement de 145 logements situé à Montigny-en-Gohelle, émise le 14/01/19 : Publié le 15 mars 2019

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement de 20 emplacements pour résidences mobiles situé dans les communes de COURRIERES et HENIN-BEAUMONT (62) Publié le 11 avril 2024

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est situé à 27 kilomètres à vol d'oiseau de la frontière belge.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure de réduction R2.1.c : Réutilisation des terres lors des opérations de décapage des terrains pour les aménagements d'espaces verts ; Mesures de réduction R2.1a et R1.1a : Éviter les mouvements de terres et les passages répétés et inconsiderés des engins de travaux / La gestion des matériaux sera optimisée pour équilibre déblais-remblais ; Logique de bassins versants à prendre en compte dans la conception des ouvrages hydrauliques du projet, assurer la transparence hydraulique du projet.

Mesure d'évitement E3.2a : Le pétitionnaire s'engage à proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires nuisibles aux milieux aquatiques et naturels ;

Mesure d'accompagnement A6.1a : Organisation administrative du chantier ;

Mesure de réduction R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier ;

Mesure R2.2o : Gestion écologique des espaces verts du site ;

Mesure R3.2a : Adaptation de la période d'entretien des espaces enherbés et des haies/arbres ;

Mesure R2.2r : Plantation et semis d'espèces végétales locales ;

Mesure R2.2c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune ;

Places de stationnement seront en pavés drainants ;

Des chicanes seront aménagées sur le Boulevard Jean Moulin afin de réduire la vitesse de circulation.

Le projet va favoriser au maximum le mode de déplacement doux via l'aménagement sur le Boulevard Jean Moulin, Leclerc et Charles de Gaulle des pistes cyclables et trottoirs. Des cheminements piétons sont prévus afin de relier le Mail des écoles au Mail de Dahomey et au Parc. Les voies de circulation et les places de stationnement public sont accompagnées d'espaces verts, de plantation d'arbres et de noues afin de rompre l'effet d'alignement des véhicules. Augmentation des surfaces d'espaces verts et diminution des surfaces imperméabilisées.

Plantation d'un grand nombre d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble du projet. etc.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a pris en compte les contraintes du terrain et prévoit des mesures ERC d'impact, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe supplémentaire 01. Notice explicative du projet (description du projet, état initial de l'environnement, enjeux et tableaux d'impacts et mesures)	☒
2	Annexe supplémentaire 02. Essais d'infiltration GINGER 2022 Annexe supplémentaire 03. Étude géotechnique complémentaire GINGER 2025	☒
3	Annexe supplémentaire 04. Étude écologique faune, flore et habitats provisoire Annexe supplémentaire 05. Diagnostic urbain, architectural et paysager 2024 Annexe supplémentaire 06. Étude de transport et mobilité Dynalogic 2025	☒
4	Annexe supplémentaire 07. Étude air et santé Airea 2025 Annexe supplémentaire 08. Carnet de plantations stade AVP mai 2025 Annexe supplémentaire 09. Carnet éclairage stade AVP mai 2025	☒
5	Annexe supplémentaire 10. Carnet matériaux stade AVP mai 2025 Annexe supplémentaire 11. Carnet mobilier stade AVP mai 2025	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

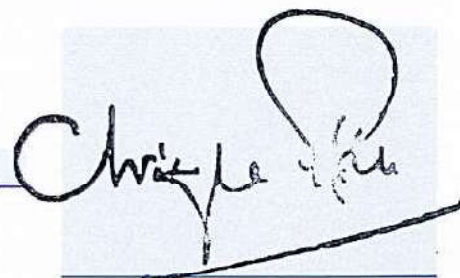
Nom PILCH

Prénom Christophe

Qualité du signataire Président de la CA Hénin Carvin

À Hénin-Beaumont

Fait le 28/05/2025



Signature du (des) demandeur(s)

